



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



**CONVENTION PARTICULIÈRE
POUR LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Affaire n°: 2024-AR-81

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif)** représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 21 octobre 2019.

Ci-après désigné par « **le Sigeif** ».

■ **La Communauté d'Agglomération de Val Parisis (CAVP)**, représentée par Yannick BOËDEC, agissant en vertu de la délibération n° _____ en date du _____

Ci-après désignée par « **la Collectivité** ».

Le Sigeif et la Collectivité seront désignés individuellement « **une Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE	4
ARTICLE 2 : OBJET	4
ARTICLE 3 : IRVE EXISTANTES MISES A LA DISPOSITION DU SIGEIF	6
ARTICLE 4 : IRVE MISES EN PLACE PAR UN TIERS	6
ARTICLE 5 : CREATION DES IRVE	6
ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES IRVE	7
ARTICLE 7 : EXPLOITATION DES IRVE	8
7.1 ACCES AUX IRVE ET SUPERVISION	8
7.2 STATIONNEMENT	8
7.3 SUSPENSION DE L'EXPLOITATION	8
7.4 FOURNITURE DE L'ELECTRICITE	8
7.5 ACTIONS DE COMMUNICATION	8
ARTICLE 8 : FINANCEMENT DU PROGRAMME	9
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET ANNULATION DU PROGRAMME	10
9.1 MODIFICATION DU PROGRAMME AVANT TRAVAUX	10
9.2 ANNULATION DU PROGRAMME AVANT TRAVAUX	11
9.3 RETRAIT ET DEPLACEMENT D'IRVE APRES TRAVAUX	11
ARTICLE 10 : REPRISE DE COMPETENCE	11
ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES	12
11.1 INTERLOCUTEURS DEDIES	12
11.2 DUREE DE LA CONVENTION	12
11.3 RESOLUTION DES LITIGES	12

Article 1 : Contexte

Sur transfert par un membre de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts, le Sigeif s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voie publique (IRVE).

Cette compétence est exercée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT permettant son transfert aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

La Collectivité a transféré au Sigeif sa compétence IRVE par délibération n° D/2022/95 en date du 27 juin 2022.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise en œuvre de la compétence IRVE transférée par la Collectivité au Sigeif et recouvrant leur création, entretien et exploitation.

Dans le cadre d'un schéma d'implantation d'IRVE réalisé par le Sigeif et coordonné à l'échelle régionale, le Sigeif a sollicité la Collectivité pour définir et arrêter un programme d'installation (ci-après « le Programme »). Ce Programme est notamment déterminé par les capacités du réseau d'électricité et l'analyse des besoins du territoire.

Ville	Adresse	Point GPS	type de borne	Type de déploiement	Nombre de borne	Nombre de place de stationnement	Nombre de stationnement PMR (*)	place d'une longueur de 7m
Cormeilles-en-Parisis	quartier Seine-Parisis	à préciser	Normale	nouvel emplacement	1	2	1	0
Cormeilles-en-Parisis	théâtre	48.961271, 2.190343	Rapide	nouvel emplacement	1	2	1	0
Cormeilles-en-Parisis	médiathèque	48.972500, 2.197428	Rapide	nouvel emplacement	1	2	1	0
Eaubonne	Place du 11 Novembre	48.9843041, 2.282327	Rapide	nouvel emplacement	1	2	1	0
Eaubonne	parking du Luat			suppression				
Ermont	65 rue Louis Savole	48.9913455, 2.2584847	Rapide	nouvel emplacement	1	2	1	0
Franconville	place du marché	à préciser	Rapide	Remplacement d'une borne	1	2	1	0
Franconville	parking place Charles de Gaulle	48.9841755, 2.227404	Rapide	Remplacement d'une borne	1	2	1	0
Franconville	rue du saut du loup	48.9842409, 2.2362349	Normale	Remplacement d'une borne	2	4	1	0
Herblay-sur-Seine	Mail des Ombrages			suppression				
Herblay-sur-Seine	144 rue de Conflans	48.998204, 2.1521886	Rapide	nouvel emplacement	1	2	1	0
Herblay-sur-Seine	parking piscine	à préciser	Normale	nouvel emplacement	2	4	1	0
Herblay-sur-Seine	parking piscine	49.000396, 2.142466		suppression				
La Frette-sur-Seine	38 avenue des Lilas	à préciser	Normale	Remplacement d'une borne	1	2	à préciser	à préciser
Montigny-lès-Cormeilles	rue Van Gogh (contre allée)	48.9966928, 2.1991621	Normale	Remplacement d'une borne	1	2	à préciser	à préciser
Montigny-lès-Cormeilles	rue Van Gogh (contre allée)	48.9966928, 2.1991621	Rapide	nouvel emplacement	1	2	1	0
Montigny-lès-Cormeilles	parking médiathèque - 3bis rue de l'Arche	48.988076, 2.189589	Normale	nouvel emplacement	1	2	1	0
Pierrelaye	le communautaire - 14 Chaussée Jules C	49.020311, 2.163220	Normale	nouvel emplacement	2	4	2	0
Sannois	8 rue du Sergent Guignot	48.9685656, 2.2644514	Normale	nouvel emplacement	1	2	1	0
Sannois	Piscine - 81 rue Gambetta	48.976262, 2.243963	Rapide	nouvel emplacement	1	2	1	0
Taverny	place des 7 fontaines	49.027113, 2.2125007	Rapide	Remplacement d'une borne	1	2	1	0
Taverny	des lilas/rue des peupliers/rue des éco	à préciser	Rapide	nouvel emplacement	1	2	1	0
Taverny	Piscine Aquaval	à préciser	Normale	nouvel emplacement	3	6	3	0
Pierrelaye	pole gare - 2, rue des Osiers	49.019583, 2.154722	normale	Remplacement d'une borne	1	2	à préciser	à préciser
(*)	Les voies départementales ne sont pas soumises à l'obligation de mise en accessibilité PMR							

**La puissance des bornes rapides sera ajustée en fonction des capacités techniques du réseau électrique en lien avec Enedis.*

Article 3 : IRVE existantes mises à la disposition du Sigeif

Le transfert par la Collectivité de la compétence IRVE entraîne de plein droit la mise à la disposition du Sigeif à titre gratuit des IRVE existantes sur voie publique, situées sur le territoire de la Collectivité au jour du transfert. Le cas échéant, les IRVE sont recensées dans le tableau joint en annexe I.

Le transfert de l'ensemble des bornes sera effectif une fois un ensemble d'opérations pour préparer ce transfert réalisé (audits, stickage, communications, etc.).

Préalablement à leur mise à disposition, ces IRVE font l'objet d'une évaluation technique entre les services du Sigeif et de la Collectivité. Le Sigeif ne peut être tenu responsable des dysfonctionnement des équipements défectueux qui lui sont confiés.

Le plein exercice par le Sigeif de la compétence IRVE transférée, n'est effectif qu'à la condition que l'IRVE soit interopérable (protocole OCPP 1.5 et ultérieurs). Dans le cas d'une IRVE non interopérable, le Sigeif ne récupérera pas en gestion la borne.

Article 4 : IRVE mises en place par un tiers

La Collectivité s'engage à assurer la cohérence des divers projets d'IRVE ouvertes au public ainsi que des services de *free floating* ou d'autopartage éventuellement mis en œuvre sur son territoire par un tiers et à en informer le Sigeif, notamment si ces services sont susceptibles d'utiliser les IRVE du Programme.

Article 5 : Création des IRVE

Dans le cadre du Programme, le Sigeif accomplit l'ensemble des actes nécessaires à la création des IRVE et recouvrant notamment :

- Les études d'implantation des IRVE sur le territoire de la Collectivité,
- La réalisation des investigations complémentaires,
- Le recours à un géomètre,
- La maîtrise d'œuvre,
- La fourniture et la pose des IRVE du Programme,
- Le génie civil et le raccordement aux réseaux,
- L'aménagement et la signalétique directement en rapport avec les IRVE du Programme,
- Le système de télégestion et d'interopérabilité,
- Les opérations de réception des travaux correspondants,
- Les éventuelles actions en justice,

La bonne réalisation des travaux requiert l'appui de la Collectivité, notamment pour la matérialisation de la non-disponibilité des places pendant les travaux en aidant au maintien ou en mettant en place les barrières et la signalisation mentionnant l'interdiction de stationner et surtout par l'intervention adéquate pour engager l'enlèvement des véhicules gênants pendant la validité de l'arrêté de travaux.

Le Sigeif pourra demander à la Collectivité, notamment en cas de difficultés d'accès aux places de stationnement rencontrées par l'entreprise qu'il a missionnée, que celle-ci réalise à ses frais le marquage au sol.

Les IRVE construites sont la propriété du Sigeif qui en assume ensuite l'entretien et l'exploitation.

Le Sigeif s'engage à achever la réalisation du Programme au plus tard dans un délai d'un (1) an à compter de la signature de la présente convention. Il est possible que le Sigeif modifie sa programmation, par exemple pour des raisons d'optimisation des chantiers qu'il coordonne sur l'ensemble de son territoire, ou afin de mettre en place des bornes d'un nouveau type ou par l'intermédiaire d'un nouveau marché.

Dans l'hypothèse où un diagnostic révèle la présence d'amiante, le Sigeif et la Collectivité se rapprochent afin d'étudier les modalités selon lesquelles l'installation de l'IRVE doit se poursuivre.

La Collectivité s'engage à accepter les modèles d'IRVE retenus par le Sigeif.

Sans préjudice d'une personnalisation approuvée par le Sigeif et que la Collectivité s'engagerait à prendre à sa charge, seul le logo de la Collectivité, en plus de celui du Sigeif et d'éventuels cofinanceurs, peut être apposé.

La Collectivité reconnaît ses obligations en matière d'accessibilité résultant notamment de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et des précisions inscrites dans l'arrêté du 27 octobre 2023.

Le déploiement de chaque nouvelle borne pourra intégrer l'analyse de la mise en accessibilité de la station. Le gestionnaire de voirie prendra en charge les frais de cette mise aux normes (complément d'études et travaux) et les travaux seront réalisés par les entreprises mandatées soit par le Sigeif, soit par la collectivité.

Article 6 : Entretien des IRVE

Le Sigeif met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'entretien des IRVE créées dans le cadre du Programme et couvrant notamment :

- Les opérations d'entretien préventif,
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de dégradations,
- toute opération nécessaire au bon fonctionnement des IRVE.

La Collectivité s'engage à ne pas procéder à des interventions techniques sur les IRVE, faute de quoi la responsabilité du Sigeif ne saurait être retenue en cas de problème en résultant.

La Collectivité s'engage à communiquer au Sigeif ou à son exploitant toute information relative aux pannes et aux dégradations subies par les IRVE du Programme.

Article 7 : Exploitation des IRVE

7.1 Accès aux IRVE et supervision

Le Sigeif met en œuvre un plan de maintenance organisé afin de garantir un haut niveau de disponibilité des IRVE.

Les IRVE s'inscrivent dans l'objectif poursuivi par le Sigeif tendant à leur interopérabilité à une échelle au minimum régionale. Le Sigeif adhère à cette fin à une plateforme d'interopérabilité. Le Sigeif met également en œuvre un système recouvrant notamment la supervision des IRVE, la gestion de leurs usagers et la gestion monétique.

Un état statistique annuel détaillé des utilisations, de l'exploitation et de la maintenance des IRVE est adressé par le Sigeif à la Collectivité.

7.2 Stationnement

La Collectivité s'engage à faire valider, par la collectivité compétente sur laquelle l'IRVE est installée, la réservation des emplacements de stationnement à l'usage exclusif de la recharge des véhicules et la gratuité de ce stationnement.

La Collectivité s'engage également à demander à la collectivité compétente de faire respecter ces prescriptions en faisant le cas échéant usage des pouvoirs en sa disposition à l'encontre des véhicules indument stationnés sur l'emplacement dédié (verbalisation, enlèvement) ou à susciter l'intervention de l'autorité compétente en la matière. Le Sigeif ou son exploitant pourront à cette fin solliciter la Collectivité.

7.3 Suspension de l'exploitation

L'exploitation du service peut être ponctuellement suspendue notamment pour permettre de nouveaux investissements, une mise en conformité, un changement d'exploitant ou des opérations de maintenance des ouvrages, ou toute autre intervention urgente.

7.4 Fourniture de l'électricité

L'exploitation des IRVE organisée par le Sigeif comprend la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements.

7.5 Actions de communication

La Collectivité s'engage à entreprendre, de concert avec le Sigeif, toutes les actions de communication nécessaires auprès des usagers, destinées à promouvoir l'utilisation des IRVE du Programme.

Article 8 : Financement du Programme

Pour favoriser la mise en œuvre de la compétence transférée, la Collectivité met à disposition du Sigeif à titre gratuit, pendant toute la durée du transfert, les terrains supportant l'IRVE et s'engage à délivrer au Sigeif et aux prestataires intervenant pour son compte toutes les autorisations d'occupation du domaine public nécessaires.

Les financements sont assurés à hauteur de 100 % par le Sigeif, le cas échéant au travers de subventions de partenaires extérieurs que le Sigeif s'engage à mobiliser.

Aucune participation financière aux dépenses de création, d'entretien ou d'exploitation n'est sollicitée de la Collectivité.

Le montant prévisionnel relatif à la création des IRVE du Programme est estimé à 529 000 € HT soit **634 800 € TTC**.

Il se décompose comme suit :

	Montant Travaux H.T.	Montant Travaux T.T.C.
ETUDES	42 000 €	50 400 €
TRAVAUX		
quartier Seine-Parisis - Cormeilles-en-Parisis	12 000 €	14 400 €
Théâtre - Cormeilles-en-Parisis	22 000 €	26 400 €
Médiathèque - Cormeilles-en-Parisis	22 000 €	26 400 €
Place du 11 Novembre - Eaubonne	22 000 €	26 400 €
parking du Luat - Eaubonne		
65 rue Louis Savoie - Ermont	55 000 €	66 000 €
place du marché - Franconville	25 000 €	30 000 €
parking place Charles de Gaulle - Franconville	25 000 €	30 000 €
rue du saut du loup - Franconville	20 000 €	24 000 €
144 rue de Conflans - Herblay-sur-Seine	55 000 €	66 000 €
parking piscine - Herblay-sur-Seine	20 000 €	24 000 €
38 avenue des Lilas - La Frette-sur-Seine	20 000 €	24 000 €
rue Van Gogh (contre allée) - Montigny-lès-Cormeilles	42 000 €	50 400 €
parking médiathèque - 3bis rue de l'Arche - Montigny-lès-Cormeilles	12 000 €	14 400 €
Piscine communautaire - 14 Chaussée Jules César - Pierrelaye	17 000 €	20 400 €
8 rue du Sergent Guignot - Sannois	12 000 €	14 400 €
Piscine - 81 rue Gambetta - Sannois	22 000 €	26 400 €
place des 7 fontaines - Taverny	25 000 €	30 000 €
rue des lilas/rue des peupliers/rue des écoles - Taverny	22 000 €	26 400 €
Piscine Aquaval - Taverny	22 000 €	26 400 €
pole gare - Pierrelaye	15 000 €	18 000 €

Le Sigeif perçoit l'intégralité des recettes d'exploitation et demeure seul habilité à en organiser la tarification.

Article 9 : Modifications et annulation du Programme

9.1 Modification du Programme avant travaux

Dans l'hypothèse où, avant le commencement des travaux relatif à l'installation de l'IRVE, le Programme est modifié à l'initiative de la Collectivité, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 5 % du montant prévisionnel, fixé à l'article 7, des études et des travaux concernés par la modification du programme.

9.2 Annulation du Programme avant travaux

Dans l'hypothèse où, avant le commencement des travaux relatifs à l'installation de l'IRVE, le Programme est annulé à l'initiative de la Collectivité, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 100 % du montant prévisionnel des études, fixé à l'article 7, ainsi que 5 % du montant prévisionnel, visé au même article, des études et des travaux concernés par l'annulation du programme.

9.3 Retrait et déplacement d'IRVE après travaux

À l'initiative de la Collectivité, une (ou plusieurs) IRVE du Programme peut (peuvent) faire l'objet d'un retrait ou d'un déplacement à une date fixée d'un commun accord avec le Sigeif. Le retrait ou le déplacement sont opérés en accord avec le Sigeif et les éventuels coûts en résultant sont pris en charge par la Collectivité.

Le Sigeif peut prendre l'initiative d'un retrait ou d'un déplacement d'une (ou plusieurs) IRVE du Programme. Il informe la Collectivité de la date d'effet de cette mesure et prend en charge les coûts en résultant.

Article 10 : Reprise de compétence

Dans l'hypothèse où, avant une période de 10 années à compter de la mise en service des IRVE, une reprise de la compétence IRVE est décidée par la Collectivité, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 100 % des montants inscrits dans la présente convention des études et des travaux IRVE fixés à l'article 7 ainsi que 10 % de ce même montant par année d'exploitation non réalisée sur les 10 années prévues.

Dans l'hypothèse où, au-delà d'une période de 10 années à compter de la mise en service des IRVE, la Collectivité décide de récupérer la compétence IRVE, les IRVE mises en place par le Sigeif demeurent la propriété de celui-ci et les IRVE transférées par la Collectivité au Sigeif lors du transfert de compétence reviennent à la Collectivité.

Par ailleurs, il est convenu que lorsque la Collectivité accepte expressément la dépose d'une IRVE transférée au Sigeif, elle ne pourra prétendre à aucune indemnité ni compensation. La nouvelle borne alors installée par le Sigeif sera la propriété de ce dernier.

Article 11 : Dispositions diverses

11.1 Interlocuteurs dédiés

Les Parties désignent des interlocuteurs dédiés au sein de leurs services respectifs.

Les premiers interlocuteurs désignés sont :

- Pour le Sigeif : Audrey RIAUX
- Pour la Collectivité : Maryse MARTIN

Tout changement d'interlocuteur est porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

11.2 Durée de la convention

Les dispositions contenues dans la présente convention entrent en vigueur dès la signature par les Parties sous réserve que, pour les IRVE existantes du Programme, celles-ci soient libres de tout contrat d'exploitation qui aurait pu être passé avant la signature de la présente convention, entre la Collectivité et un opérateur de bornes IRVE.

Les dispositions contenues dans la présente convention demeurent durant toute la durée du transfert de compétence de la Collectivité.

11.3 Résolution des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

À défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre Partie, devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour la Collectivité,
Le Président

Pour le Sigeif,
Le Président,

Yannick Boëdec

Maire de Cormeilles-en-Parisis

Jean-Jacques Guillet

Maire de Chaville

**ANNEXE I : Tableau des IRVE déployées par Valparisis sur des ZAC
et reprises en exploitation par le Sigeif**

Nom du maître d'ouvrage	Adresse	Coordonnées GPS de la station		Puissance de raccordement	Nom du fabricant de la borne	Date de mise en service
VALPARISIS	ZAC des Ecouardes - 2 rue Marie Sklodowska Curie à TAVERNY	49.026255	2.198331	36 kVA	Lafon	27/06/2024
VALPARISIS	ZAC DES MEUNIERES - 3, Rue de Pierrelaye (croisement entre la rue de Pierrelaye et de la rue Shirin Ebad) à BESSANCOURT	49.03620	2.20876	36 kVA	Lafon	Travaux en cours

